



Université
de Lomé

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail - Liberté - Patrie

PRÉSIDENCE
.....
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
.....

N° 043 /UL/P/SG/2020

Lomé, le 17 JAN 2020

Le Président

à

Monsieur le ministre
de l'enseignement supérieur
et de la recherche

Objet : Instructions sur le relèvement de la grille salariale

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous prier très respectueusement de bien vouloir échanger avec vos collègues de la fonction publique, du travail, de la réformes administrative et de la protection sociale, puis de l'économie et des finances aux fins de nous instruire sur le relèvement des 5% de la grille indiciaire et sur les mesures envisagées par le gouvernement pour aider l'Université de Lomé à liquider cette revalorisation.

En vous remerciant de votre disponibilité constante, je vous prie d'agréer, monsieur le ministre, l'expression de ma considération distinguée.



[Signature]
Professeur Dodzi Komla KOKOROKO

Copie : Ministre de la fonction publique, du travail,
de la réforme administrative et de la protection sociale

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES
ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Lomé, le 07 MAI 2020

N° 078 / MESR/SG/DAAF



LE MINISTRE
à
Monsieur le Président
de l'Université de Lomé

LOME

Monsieur le Président,

Le gouvernement, au titre de la gestion 2020, a procédé à une augmentation de 5% de la valeur indiciaire à compter du mois de janvier 2020. Les agents émargeant sur le budget général ont pu ainsi bénéficier de l'effet financier de cette mesure. En revanche, le personnel administratif, technique et de service des universités publiques du Togo ne jouit pas encore de cette mesure du fait que l'Etat n'a pas alloué à ces institutions une subvention additionnelle permettant sa mise en œuvre au plan financier.

Dans la perspective d'un plaidoyer auprès du gouvernement, je vous saurais gré de bien vouloir faire évaluer par vos services techniques, l'incidence financière d'une augmentation de la valeur indiciaire au profit du personnel administratif, technique et de service et de me transmettre ces informations le plus tôt possible.

Comptant sur votre diligence habituelle, je vous prie de croire, monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

BRH
Copie aux syndicats
08/05/2020
AKPAGANA



Université
de Lomé

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail - Liberté - Patrie

CABINET DU PRÉSIDENT

N° 171 /UL/CP/2022

Lomé, le 28 SEPT 2022

Le Président

à

Monsieur le Ministre de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche

LOME

Objet : Compte rendu et application des différentes mesures gouvernementales

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous rendre compte que, dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie et de travail en lien avec la crise économique internationale, Son Excellence, Monsieur Faure Essozimna GNASSIGBE, Président de la République, a pris un certain nombre de mesures en faveur des fonctionnaires togolais, le 16 septembre 2022.

Parmi ces mesures figurent les points relatifs à :

- l'augmentation de 10 % de la valeur indiciaire des salaires et pensions de la retraite pour les fonctionnaires civils et militaires, et les retraités du secteur public ;
- l'octroi d'une indemnité mensuelle de transport de dix mille (10 000) francs CFA, à titre exceptionnel, pour chaque fonctionnaire de l'Etat (payable hors bulletin).

Vu la nature immédiate de l'application de ces mesures, je voudrais avoir votre précieuse instruction pour sa mise en œuvre au profit du personnel de l'Université de Lomé.

Ainsi Monsieur le Ministre, et suivant vos orientations, j'instruirai à mon tour, mes services compétents pour un tableau synoptique de l'incidence salariale générée par la hausse de 10 % de la valeur indiciaire des salaires, par catégorie de personnel, et le coût global de l'indemnité mensuelle de transport.

Par ailleurs, je voudrais également vous soumettre la situation relative à l'application de la précédente valorisation de 5 % de la valeur indiciaire des salaires des fonctionnaires à partir du 1^{er} janvier 2020. En effet, Monsieur le Ministre, cette mesure, pour des raisons d'ordre budgétaire, n'a pas été appliquée au personnel enseignant contrairement au personnel administratif, technique et de service. De ce fait, le traitement de salaire de l'enseignant du supérieur est calculé sur la base de la valeur indiciaire 1101,87 au lieu de 1157 conformément à l'arrêté n° 408/MEF/SG/DF du 31 décembre 2019 portant augmentation de salaire aux fonctionnaires et assimilés.

Devant les agitations et menaces des enseignants-chercheurs, vous avez fait montre d'une fermeté exceptionnelle et avez réussi avec les autorités universitaires, à apaiser temporairement cette situation. Cependant, force est de constater la pertinence des dispositions de l'arrêté susmentionné qui oblige d'ailleurs la Caisse des Retraites du Togo (CRT) à arrimer ses calculs des pensions depuis le 1^{er} janvier 2020 sur la nouvelle valeur indiciaire (1157). Cette application de l'arrêté par la CRT a entraîné une augmentation de la cotisation des enseignants sur la base d'un salaire qu'ils ne perçoivent pas.

Il serait donc souhaitable de procéder à une résolution définitive de cette situation en vue d'anticiper sur d'éventuels mouvements de syndicats et ainsi préserver le bon déroulement des activités académiques et pédagogiques.

Comptant sur votre soutien et accompagnement dans cette phase décisive, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de ma considération distinguée.



Professeur Dodzi Komla KOKOROKO